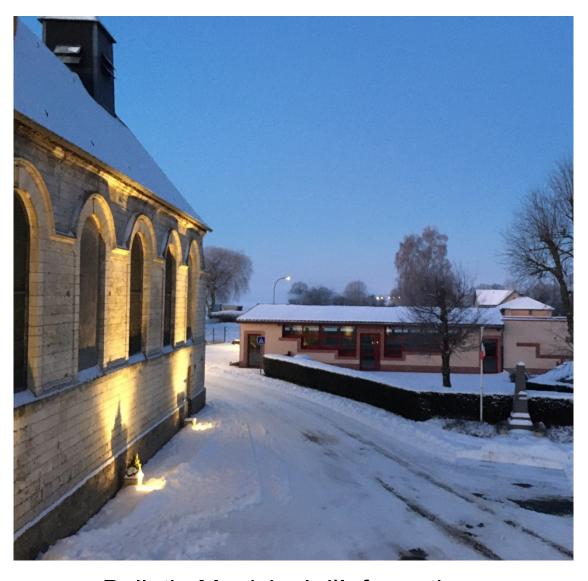


# NOYELLETTE EN L'EAU



Bulletin Municipal d'Informations

Janvier 2024

Chers habitants,

2023 s'achève pour laisser place à 2024.

Être Maire est une nouvelle expérience pour moi, je fais de mon mieux en essayant de rester à l'écoute des attentes de chacun dans le seul intérêt de faire avancer au mieux la commune.

Mon arrivée sur ce poste n'a pas été facile, j'ai rencontré quelques aléas à surmonter dans l'urgence dès le départ, heureusement j'ai bien été épaulée des membres restants de l'ancien conseil dans l'attente des nouvelles élections.

Après 6 mois, la nouvelle équipe municipale est investie dans son rôle et se dévoue pleinement pour le bien-vivre à Noyellette, le tout en permettant à la commune certaines économies par la réalisation de menus travaux.

Il reste encore beaucoup de choses à réaliser, l'ensemble du Conseil reste ouvert à vos propositions, afin d'avancer au fur et à mesure et tous ensemble. Comme le proverbe le dit « seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ».

Et enfin, en ce début d'année, c'est avec un plaisir sincère qu'au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite à tous ainsi qu'à vos proches, une bonne et heureuse année, qu'elle soit pleine de tout ce dont vous avez besoin : la santé, la sérénité, le bonheur, la prospérité et la réussite dans l'accomplissement des projets et souhaits qui vous tiennent à cœur.

LARIVIERE Anne-Sophie, Maire

### **Bulletin Janvier 2024** Sommaire Centre village enneigé 1 Mot du Maire 2 Infos diverses 3 - 9 9 - 12 Rétrospective Nouveaux habitants 13 13 - 14 Travaux Vœux 14

# **INFOS MUNICIPALES**

Vous pouvez contacter le secrétariat de mairie au 03 21 58 37 89 ou par mail à l'adresse mairie-noyellette@orange.fr

Nouveaux horaires : vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Merci de sonner avant 17h nous viendrons vous ouvrir le portail.

Restez informé sur : <a href="www.noyellette.fr">www.noyellette.fr</a>
Facebook : Mairie de Noyellette
Et l'application intramuros

#### Recensement et JDC

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.



<u>Documents à fournir</u>; pièce d'identité justifiant de la nationalité française et livret de famille.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire.

La mairie, vous remettra alors une **attestation de recensement**. Cette attestation est nécessaire pour passer des examens (diplômes, concours, permis, ...).

### <u>Inscription sur la liste électorale :</u>

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir participer aux différents scrutins.

Avec la mise en place du nouveau répertoire électoral unique (REU), vous pouvez vous inscrire en ligne à l'adresse



https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-inscription-listeselectorales ou venir directement en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile, le cerfa à compléter vous sera fourni par la mairie.

## Demande de passeports et cartes d'identité



Désormais, la mairie ne gère plus les dossiers de demande de passeports ou cartes d'identité.

Il est nécessaire de se rendre dans les mairies équipées de station biométrique.

Pensez bien à prendre rendez-vous avant de vous déplacer. Mairie Avesnes le comte : 03.21.60.67.00

### **SMAV**

<u>La mise en place des cartes d'accès aux déchèteries du territoire est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024</u>

Si vous n'avez pas encore votre badge, ne tardez plus à le commander!

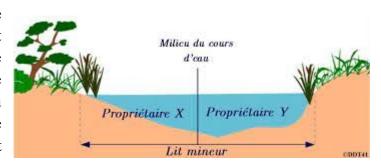
La demande de badge se fait en ligne sur le site www.smav62.fr. Pour ce faire, il suffit de compléter le questionnaire en ligne et joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que la pièce d'identité du demandeur.



# Entretien des rives du cours d'eau

Notre cours d'eau a vu son niveau monté fortement avec le cumul des pluies des dernières semaines. La commune fait le nécessaire pour éviter les inondations pour les riverains et tient à vous rappeler que l'entretien régulier est indispensable est dépend de la participation de chacun.

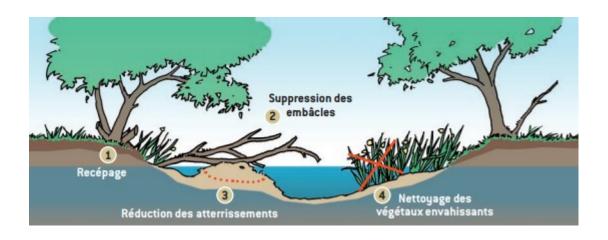
Si le cours d'eau sépare votre propriété de celle de votre voisin, son lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive opposée, suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau (article L. 215-2 du Code de l'environnement). Si, au fil du temps, le lit de la rivière se déplace, la ligne séparative suit le mouvement.



Qu'elle soit issue d'un cours domanial ou privé, l'eau reste ce que l'on appelle une "chose commune", en ce sens qu'elle n'appartient à personne en particulier. Son usage est ouvert à tous comme le rappelle l'article L. 210-1 du Code de l'environnement qui la qualifie de "partie du patrimoine commun de la nation". Chacun reste donc libre de puiser de l'eau à condition de limiter son utilisation à un usage domestique comme l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture. Attention à ne pas tarir le cours de la rivière ni à la polluer!

#### Une obligation d'entretien

Chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau privé est tenu à son "entretien régulier" (article L. 215-14 du Code de l'environnement). Pour autant, vous n'êtes pas libre d'entreprendre ce que vous voulez. Cet entretien doit laisser libre l'écoulement naturel des eaux tout en favorisant le bon développement de la faune et de la flore dans et aux abords du cours d'eau. Vous êtes tenu d'éliminer les débris et autres amoncellements végétaux, flottants ou non, de couper et d'élaguer la végétation des rives. Généralement, un simple entretien manuel suffit.



# Taille des haies, attention aux dates !



A partir de la mi-mars, la saison de nidification va commencer. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.

Pour les agriculteurs, la taille des haies est interdite du 1er avril au 31 juillet.

Afin d'éviter les accidents, il est obligatoire de procéder à l'entretien des haies. Une haie non entretenue peut rendre difficile la circulation.

Elle peut également toucher des fils conducteurs aériens (EDF, France

Telecom,...) ou masquer des panneaux de signalisation routière. Dans tous les cas la responsabilité des riverains est engagée en cas d'accident.

Nous vous remercions de penser à effectuer cette taille avant cette date.

### Brûlage des déchets verts interdit



# Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

# C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE!

Article 84 du « **Règlement Sanitaire Départemental** » **(RSD)** type diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants'** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.



La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

Attention:
EN CAS DE
NON-RESPECT
DU RSD, UNE
contravention
DE 450 €
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE
POUR UN PARTICULIER

(article 131-13

du nouveau code pénal)

\*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.

# Déchets visés :

Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

### **LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**



# POURQUOI LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ?

Chaque année, 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont consommés en moyenne en France, soit près de 3,7 terrains de football par heure.

#### LES CONSÉQUENCES DE L'ÉTALEMENT URBAIN SONT ÉCOLOGIQUES

- → Déclin de la biodiversité, aggravation du risque d'inondation par ruissellement.
- → Limitation du stockage du carbone dans les sols.

# LES CONSÉQUENCES DE L'ÉTALEMENT URBAIN SONT SOCIOÉCONOMIQUES

- → Augmentation des coûts des collectivités pour les équipements publics.
- → Augmentation des temps de déplacement des habitants.
- → Augmentation de la facture énergétique des ménages.

L'ÉTALEMENT URBAIN RÉDUIT LA SURFACE AGRICOLE UTILE À LA PRODUCTION FRANÇAISE



# **QUI ARTIFICIALISE?**

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est constatée à :

60%



40%



dans des zones où le marché immobilier est détendu.
Les petites et moyennes villes dont la périphérie s'étend, et le centre dépérit.
Une priorité: faire revivre les espaces déjà urbanisés.

dans des zones où le marché immobilier est tendu. En périphérie des métropoles, parce que le coût de l'immobilier éloigne les ménages aux revenus plus modestes des centres-villes attractifs.

**Une priorité :** construire pour répondre à la demande en privilégiant le recyclage des surfaces déjà artificialisées.

Tous les territoires sont concernés, majoritairement

en secteur détendu et en particulier le périurbain peu dense.



Répartition de la consommation d'espace 2009-2019 par typologie de commune (Cerema)

## Les étapes clés





# MISE EN ŒUVRE DE LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

# LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE (22 AOÛT 2021)

Avec la loi climat et résilience, la France s'est fixé l'objectif d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années.

#### SUR LA PÉRIODE 2021-2031

- On mesure la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Artificialiser les sols à la moitié du rythme 2011-2021.

À la suite d'une phase d'écoute des élus des territoires, la Première ministre a annoncé, le 25 novembre 2022 au Congrès des maires, l'ouverture d'un chantier législatif visant à faciliter l'application de la politique de sobriété foncière.

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, a alors travaillé avec les députés, les sénateurs, l'Association des maires de France et Régions de France pour mettre au point un paquet

#### SUR LA PÉRIODE 2031-2050

- · On mesure l'artificialisation des sols.
- Objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050, qui fait le solde entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces rendues à la nature.

législatif et réglementaire adaptant la loi climat et résilience, sans en modifier les objectifs. Ce travail s'est conclu par l'adoption de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (ZAN). Les décrets d'application sont en cours d'examen au Conseil d'État.



# **SOBRIÉTÉ FONCIÈRE:** STOP AUX IDÉES REÇUES!

La sobriété foncière n'empêche pas...

# D'ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

- → Il est possible de maintenir le volume de constructions neuves des prochaines années, tout en réduisant de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. L'enjeu pour y parvenir est de travailler sur le taux de renouvellement urbain et la densité du bâti à travers la réduction des logements vacants, la construction de logements dans les friches urbaines et les dents creuses\* et l'augmentation modérée de la densité bâtie des maisons individuelles.
- \* Espace non construit entouré de parcelles bâties, par exemple un terrain vague

#### D'AMÉNAGER LE TERRITOIRE

La notion d'artificialisation des sols est nouvelle, mais ne modifie pas radicalement la pratique de l'aménagement. En effet, les documents de planification et d'urbanisme que sont le SRADDET, le SCOT, le PLU ou la carte communale restent les outils privilégiés à la main des élus locaux pour le pilotage de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élus seront aidés par la loi ZAN qui prévoit un mécanisme de garantie rurale : chaque commune couverte par un document d'urbanisme avant le 22 août 2026 bénéficie d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 1 hectare.

#### DE CRÉER DE NOUVEAUX EMPLOIS

Les zones d'activité économiques pourront continuer à se développer. Pour cela, l'effort devra porter en priorité sur le recyclage des surfaces des friches industrielles ou urbaines. Le Cerema estime ainsi que 170 000 ha de friches sont vacants en France. Si les besoins sont plus importants, il est encore possible de construire sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers pour répondre à un besoin avéré de logements, de surfaces économiques ou d'équipements.





# **RETROSPECTIVE**

# Nettoyons Noyellette

Nous remercions tous les volontaires qui ont participés à l'opération Nettoyons Noyellette!

Un agréable moment de partage citoyen. Un événement qui sera certainement reconduit à la demande des habitants qui ont appréciés cette initiative.





### > 11 novembre

La commémoration du 11 novembre s'est déroulée en présence de la population et de quelques enfants, pour honorer nos soldats morts pour la France.





A l'issue de la commémoration, un vin d'honneur a été offert par la municipalité aux habitants présents.

Ce fût une nouvelle occasion de se retrouver et de partager un moment convivial.

# ➤ <u>Noël</u>

Le dimanche 17 décembre, le père noël nous a fait l'honneur de sa présence pour le plus grand bonheur des enfants.

Il a gâté tout le monde. Ce fût l'occasion de partager un goûter intergénérationnel pour le plaisir de tous.









# > Repas de fin d'année de la chorale du gy



Comme chaque année le groupe vocal du gy a organisé son repas de fin d'année, un moment de partage agréable, tout en chanson.



# ➤ <u>Vœux 2024</u>

Madame le Maire accompagnée de son Conseil Municipal a reçu la population le dimanche 14 janvier.

Elle a ainsi fait une rétrospective de l'année 2023 et présenté les futurs projets en cours de réflexion.





#### **NOUVEAUX HABITANTS**

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de venir vous recenser en mairie avec votre livret de famille afin d'enregistrer tous les nouveaux habitants dans notre base de population.



Ce recensement permet également de pouvoir bénéficier des avantages offerts par la commune pour les enfants ou personnes âgées.

C'est également l'occasion de s'inscrire sur les listes électorales ou d'inscrire les enfants à l'école.

### **TRAVAUX**

### > Enfouissement

Hormis quelques menus travaux de remise en état, les travaux d'enfouissement dans les rues d'enfer, de la ferme, philippe, des 4 vents et les chemins du marais et du gué sont terminés.





## > Elagage des arbres

L'entreprise Nature et paysage, associée avec Paysorbor, sont venus entretenir le tilleul de la rue du pont et le maronnier du chemin des maronniers.

Une tache nécessaire pour éviter les accidents et faite avec rigueur et sécurité.







Que l'année à venir vous apporte joie, succès et tout le bonheur que vous méritez.

Madame Anne-Sophie Larivière, Maire de Noyellette, les Adjoints et le Conseil Municipal,